

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS266/18
18 octobre 2002

(02-5695)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DE SUCRE

Demande de participation aux consultations

Communication de la Colombie

La communication ci-après, datée du 11 octobre 2002, adressée par la Mission permanente de la Colombie à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je fais référence aux communications adressées par les Missions permanentes de l'Australie et du Brésil à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends intitulées "Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre" et qui ont été distribuées le 1^{er} octobre 2002, conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, sous couvert des documents WT/DS265/1, G/L/569, G/AG/GEN/52 et G/SCM/D47/1; et WT/DS266/1, G/L/570, G/AG/GEN/53 et G/SCM/D48/1, respectivement.

Compte tenu de l'intérêt commercial substantiel que l'objet de ces communications présente pour le gouvernement colombien, les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer du désir de la Colombie de participer aux consultations entre les CE, l'Australie et le Brésil, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Je vous saurais gré de nous informer de la date et du lieu des consultations.
